

Fond d'aides au fonctionnement des associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap

Objet de l'aide

Soutenir les associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap dans leur fonctionnement annuel

Objectif(s) de l'aide

Soutenir les associations sportives accueillant des personnes en situation de handicap dans leur fonctionnement annuel et en particulier les clubs sportifs encadrant des personnes en compétition afin de participer aux frais de déplacement.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o 1. Les associations sportives mayennaises reconnues et proposant des activités sportives pour des personnes en situation de handicap affiliées au Comité Départemental Handisport et/ou au Comité Départemental Sport Adapté ou dont la Fédération Française sportive a délégation parasport. *La liste des Fédérations ayant délégation disponible : [ICI](#)*
- o 2. Les associations sportives mayennaises inscrites sur l'outil de référencement Handiguide (<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>)

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Avoir effectué une demande et présenté le dossier unique de demande de subvention(s) de manière complète entre le 15 octobre et le 31 janvier sur la boîte sport@lamayenne.fr

1. Formulaire à renseigner

2. Pièces à joindre au dossier :

- o Lettre de demande de subvention à l'attention de M. le Président du Conseil départemental
- o Document officiel de la fédération justifiant le nombre de licenciés déclaré pour la saison sportive en cours
- o Justificatifs des déplacements (attestations, factures, convocations)
- o Rapports d'activité, moral et financier de la dernière Assemblée Générale
- o Compte du dernier exercice clos de l'association (compte de résultat et bilan financier) ainsi que le budget prévisionnel
- o Le projet de développement du club sur la saison en cours avec le plan d'actions
- o Le document officiel de la fédération justifiant le nombre de licenciés déclaré sur la saison en cours dans le formulaire

En cas de modifications :

- o Copie des statuts déposés en préfecture

- Liste des membres du bureau ou du conseil d'administration (adresses - n° de téléphone – mails)
- Relevé d'identité bancaire original banque format PDF

3. Contreparties attendues

Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne, le demandeur s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication qui auront été définis conjointement avec la Direction de la Communication et de l'attractivité (02 43 66 53 11 ou communication@lamayenne.fr), ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.

Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Autre
- **Le calcul des subventions se réalise sur la base des critères suivants :**
 1. Les déplacements pour la participation aux stages, championnats (nationaux et régionaux) et aux activités sportives en fonction du nombre de kilomètres et du nombre de participants (joindre les justificatifs des déplacements : attestations, factures, convocations).
 2. Inscription de l'association sur Handiguide (<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>)
 3. Le projet de développement du club sur la saison en cours. Une attention particulière sera faite sur les projets menés en partenariat (établissements médicaux sociaux, quartiers prioritaires, en milieu rural, féminisation, etc...), sur la politique de formation, ainsi qu'aux actions menées pour sensibiliser les publics et faire connaître le club.

Le versement de la subvention allouée interviendra dans les jours suivants la décision prise en commission permanente, sauf dans le cas d'une convention.

Taux de subvention, le cas échéant

◦

Montant de subvention limité

- Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

◦

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 31/01/2026

Périodicité (le cas échéant)

- Récurrente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt



- o Composition du bureau / Conseil d'Administration
- o Extrait de publication au Journal Officiel
- o Rapport moral, financier et d'activité
- o RIB
- o Statuts
- o Courrier de demande de subvention
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Calendrier / échéancier
- o Formulaire de demande d'aide
- o Budget prévisionnel

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

- 1- Instruction par la Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
- 2- Présentation du dossier en commission d'étude Sport et Culture pour avis
- 3- Présentation en Commission permanente pour décision d'attribution de subvention

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - sport

sport@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

02.43.59.96.83 / 02.43.59.96.86 - sport@lamayenne.fr